

Echange de courriels de l'Association de Sauvegarde de l'Anse de Balaguier avec la
mairie de La Seyne concernant les travaux entrepris sur le parc à moules de
Balaguier

De: camille mercinier <c.mercinier@yahoo.fr>

Objet: Cabane Balaguier

Date: 22 février 2017 à 00:12:46 UTC+1

À: Vuillemot Marc <vuillemotmarc@gmail.com>

Bonsoir Monsieur le Maire,

Nous constatons depuis lundi des travaux de démolition de la dernière cabane
aquacole de Balaguier. Nous avons essayé de savoir quel était le repreneur, son
projet. J'ai demandé à Mme Cyrulnik, en charge de la zone AVAP, qui n'a pas su me
répondre. Aucun arrêté sur le site de la DTTM non plus !

C'est la raison pour laquelle, à la demande des riverains et adhérents à notre
association, je m'adresse à vous afin d'avoir des informations sérieuses.

En vous remerciant de votre réponse, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

C. Mercinier

ASAB

De : Marc Vuillemot <vuillemotmarc@gmail.com>

À : Patrick Selva <selvapatrik@me.com>; Madeleine OLLIVIER

GIANCRISTOFORO <mado.ollivier@gmail.com>; Pierre Sias

<pierresias@icloud.com>; Thierry Dalmas <thierry_dalmas@yahoo.fr>; Gilles Triquet

<gilles_triquet@hotmail.com>

Cc : c.mercinier@yahoo.fr

Envoyé le : Mercredi 22 février 2017 0h36

Objet : Fwd: Cabane Balaguier

Merci à quelqu'un du cabinet ou de la DG de bien vouloir se renseigner et renseigner
Mme Mercinier (association de Balaguier) — et Florence et moi aussi par la même
occasion — sur la démolition dont elle fait état dans le mail que vous transmettez.

Marc

De : PLU <plu@la-seyne.fr>

À : c.mercinier@yahoo.fr

Envoyé le : Mardi 28 février 2017 11h33

Objet : Cabane Balaguier

Bonjour,

suite à votre inquiétude manifestée par mail concernant des travaux sur une cabane
dans l'Anse de Balaguier, je tiens à vous apporter les éléments suivants.

- s'agissant des concessions marines, la compétence n'appartient à la Commune
mais à l'Etat,

- après vérifications des données que les services de l'Etat nous ont communiquées
et après échanges avec ces derniers, il s'avère que les travaux concernent le lot 72
de concession. Il a été admis que l'exploitant puisse reconstruire à l'identique ladite
cabane (son état ne permettant vraisemblablement pas un confortement).

- contact a été pris par les services de l'Etat avec l'exploitant et la démarche - à ce
jour - est conforme aux autorisations.

Espérant vous rassurer, les services communaux et de l'état vont poursuivre le suivi du dossier afin de garantir le respect des accords donnés.

Cordialement
Olivier BURTÉ

Réponse de l'ASAB à M. le Maire :

Monsieur,

Je vous remercie de votre réponse mais notre association est très étonnée par son contenu qui ne semble pas tenir compte du classement en AVAP de l'anse. Soucieuse de la sauvegarde du patrimoine seynoïse et de la conservation de l'ambiance de la baie de Balaguier qui lui a valu son classement en AVAP, notre association (ASAB) reste très vigilante en ce qui concerne les projets d'installation de ferme aquacole ou aire de dégustation dans cette baie.

Depuis peu, des travaux de déblaiement et de démolition ont commencé sur la parcelle 10/72 alors que visiblement les intervenants ne disposent d'aucune autorisation administrative et agissent donc dans l'illégalité.

A ce jour cette parcelle est « **vacante** ». Pour que des travaux quels qu'ils soient puissent être engagés par qui que ce soit il faut qu'un **arrêté préfectoral portant autorisation d'exploitation de cultures marines concernant cette parcelle soit signé et publié sur le recueil des actes administratifs du var**. Ce qui n'est pas le cas. Aucune publication à ce jour.

Les travaux de démolition actuellement engagés sont donc hors la loi.

De même la reconstruction à l'identique de cette cabane n'est pas conforme à la loi.

La nouvelle construction doit respecter à la fois :

- 1- L'arrêté portant schéma des structures des exploitations des cultures marines du 12 février 2016.
- 2 - L'AVAP de La Seyne sur mer en particulier en ce qui concerne les constructions sur la parcelle.

La DDTM est tenue de faire respecter les règles qu'elle a elle-même édictées.

L'arrêté portant schéma des structures des exploitations des cultures marines du 12 février 2016,

Article 4 : Description des structures d'élevage.

4.3 Cabanes en mer.

Le modèle type de la cabane aquacole est composé des éléments suivants :

- *une plate-forme de 100 à 500 m²*
- *un à trois mas aquacole de 20 à 60m² chacun.*

L'AVAP doit donner son accord concernant l'architecture de toute nouvelle construction tant dans son périmètre.

Nous rappellerons que cette cabane n'est pas « **d'origine** » mais est le fruit de l'agglomération dans le temps de plusieurs rajouts provenant en particulier des cabanes des parcelles 10/69, 10/70, 10/71 au fil du temps. La reconstruction « à l'origine » n'a donc aucun sens dans ce cas.

En vous remerciant de suivre ce dossier,

Cordialement
C. Mercinier